

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n°2023346CS0509**

**Comité Syndical du 12 décembre 2023**

**Date de convocation : 29 novembre 2023  
Date d'affichage : 14 décembre 2023**

**OBJET : Liste des biens amortissables et durée d'amortissement : modification de la délibération n°2022343CS0404 du Comité Syndical du 9 décembre 2022.**

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois de décembre à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'Espace Paul Dambier, rue des Bouvreuils à Champniers, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Monsieur Jean REVEREAULT.

Nombre total de délégués : .....	74
Quorum : .....	38
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	50
Nombre de procurations au moment du vote : .....	5

**Le Président demande** à Madame Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

**Laure GAUTHIER expose :**

- Que par délibération n°2022343CS0404 du 9 décembre 2022, le Comité Syndical à adopter de façon anticipée le référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

- Qu'à cette occasion, la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement ont été fixées selon les préconisations réglementaires et les durées de vie réelles constatées par compte de la façon suivante :

COMPTE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	<b>2</b>
<b>21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>21351</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	<b>15</b>
<b>21838</b>	Autres matériels informatiques	<b>2</b>
<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers	<b>10</b>
<b>2188</b>	Autres matériels	<b>10</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
<b>2315</b>	Travaux Irve	<b>10</b>
<b>2317</b>	Travaux Irve	<b>10</b>
<b>AUTRE</b>		
	Biens de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	<b>1 en N+1</b>

- Que les fonds de concours versés annuellement à Charente Numérique doivent être amortis du même montant et sur la même année.

- Qu'aussi, il conviendrait de modifier la délibération susmentionnée afin d'inclure ces travaux et cette durée :

COMPTE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>2041583</b>	Versement fonds de concours à CN	<b>1 en N</b>

## Le Président

### Précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical, d'en débattre, d'en délibérer, et si sa décision est favorable, de lui donner pouvoir pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

**55 voix pour**  
**0 voix contre**  
**0 abstention**

- **Accepte et approuve** les durées d'amortissement telles que présentées.
- **Décide** que la liste des biens amortissables ainsi que leur durée d'amortissement sont les suivants :

COMPTE	LIBELLE	DUREE D'AMORTISSEMENT en année
<b>20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>		
<b>2041583</b>	Versement fonds de concours à CN	<b>1 en N</b>
<b>2051</b>	Concessions et droits similaires, brevets, licences, logiciels	<b>2</b>
<b>21- IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
<b>21351</b>	Installations générales, agencements, aménagements des constructions des bâtiments publics	<b>15</b>
<b>21838</b>	Autres matériels informatiques	<b>2</b>
<b>21848</b>	Autres matériels de bureau et mobiliers	<b>10</b>
<b>2188</b>	Autres matériels	<b>10</b>
<b>23 - IMMOBILISATIONS EN COURS</b>		
<b>2315</b>	Travaux Irve	<b>10</b>
<b>2317</b>	Travaux Irve	<b>10</b>
<b>AUTRE</b>		
	Biens de faible valeur inférieure à 2 000 € TTC	<b>1 en N+1</b>

- **Décide** de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis ou sur une année selon le type de biens.
- **Décide** que les autres termes de la délibération n°2022343CS0404 du Comité Syndical du 9 décembre 2022 demeurent inchangés.
- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif Poitiers, 15 rue Blossac - CS 80541 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Un recours administratif préalable peut être exercé dans le même délai.*